



Arrêté du maire

Arrêté temporaire de circulation

2024/26

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **05 JUILLET 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de Monsieur CHAUPRADE, pour que l'entreprise DESMAISON occupe le domaine public, rue du Clos Berthou, afin de réaliser des travaux de réfection.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 08 au 10 juillet 2024, l'entreprise DESMAISON est autorisée à occuper le domaine public à Saint-Robert, rue du Clos Berthou à SAINT-ROBERT pour réaliser des travaux privés.

Article 2 : Du 08 au 10 juillet 2024, la circulation rue du Clos Berthou sur le territoire de la commune de Saint-Robert pourra être interdite à la circulation.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise intervenante.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,
Claude ACHARD,

